Prix agricoles 1997/1998: prix indicatif du lait et prix d'intervention du beurre et du lait écrémé en poudre

1997/0094(CNS) - 25/06/1997 - Acte final

Prix agricoles 1997/98 - Lait et produits laitiers. Le Conseil a adopté le règlement 1190/97/CE fixant le prix indicatif du lait et les prix d'intervention du beurre et du lait écrémé en poudre pour la campagne laitière 1997/1998. CONTENU: maintien, pour la campagne 1997/98, du prix indicatif du lait et des prix d'intervention des produits laitiers au niveau de la campagne précédente, à savoir : - Prix indicatif du lait : 30,98 Ecu/100 kg. - Prix d'intervention : . beurre : 328,20 Ecu/100 kg. . lait écrémé en poudre : 205,52 Ecu /100 kg. A noter que les services juridiques de la Commission et du Conseil examineront avec les autorités allemandes les difficultés découlant de l'application des quotas laitiers dans les nouveaux Länder. La résolution de ces difficultés devrait être examinée en premier lieu dans le cadre des règlements existants. Au cas où ces possibilités ne permettraient pas de résoudre entièrement les problèmes, la Commission est invitée à proposer la prorogation pour deux ans des arrangements spéciaux applicables aux nouveaux Länder dans le règlement 3950/92/CEE. Cela ne doit bien entendu pas donner lieu à une augmentation des livraisons de lait sans super-prélèvement. En vue d'une meilleure utilisation des quotas laitiers espagnols et italien, la Commission s'engage à examiner, en étroite collaboration avec les autorités espagnoles et italiennes, les arrangements pratiques permettant d'effectuer des transferts temporaires de lait entre les livraisons et les ventes directes comme le prévoit le règlement 3950/92/CEE. Enfin, le Conseil invite la Commission à présenter une proposition visant à inclure le "viili/fil" (sorte de lait existant en Suède et en Finlande) dans la liste des produits éligibles contenue dans le règlement 1842/83/CEE.